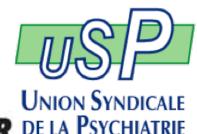
ACTION PRATICIENS HÔPITAL









INFORMATION ELECTIONS PROFESSIONNELLES: acte II

Au sein d'APH, une liste commune psychiatrie SPH – USP – JEUNES MEDECINS!

A partir du **25 juin** vous allez devoir procéder à 3 élections par voie électronique pour élire les membres:

- De la COMMISSION STATUTAIRE NATIONALE (CSN) de psychiatrie
- Du CONSEIL DE DISCIPLINE (CD) de la psychiatrie
- Du CONSEIL SUPERIEUR DES PERSONNELS MEDICAUX ODONTOLOGISTES ET PHARMACEUTIQUES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE (CSPM);

Des notices d'information vous seront envoyées début juin par la DGOS et par le CNG mais vous pouvez déjà vous y préparer avec **TOUT SUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES** sur https://sphweb.fr

Une campagne électorale est donc engagée et vous avez probablement reçu les déclarations de telle ou telle intersyndicale se posant en meilleur défenseur des conditions d'exercice professionnel, ou de tel syndicat de psychiatrie appartenant à l'une de ces intersyndicales revendiquant la responsabilité d'une récente victoire.

Le SPH quant à lui maintient son engagement syndical au sein de l'intersyndicale *ACTION PRATICIENS HÔPITAL*, qui a réuni ces dernières années 2 intersyndicales (CPH, dont le SPH a été membre fondateur, et Avenir Hospitalier): **APH** présente aujourd'hui avec **JEUNES MEDECINS** une liste de candidats représentants de ses différents syndicats et des différentes disciplines pour le CSPM; pour la psychiatrie, c'est une liste commune **SPH - USP - Jeunes Médecins** qui se présente à votre vote pour la CSN et le CD.

Persuadé que la division face au ministère joue en défaveur des intérêts de la discipline, le SPH est attaché aux actions menées en commun. Des rapprochements pour dépasser les clivages historiques ont même été tenté à une époque pas si lointaine, aspirant à une réunification syndicale... Mais comme cette volonté s'est heurtée aux intérêts individuels et à des divergences entre intersyndicales

au moment du vote de la loi HPST, la psychiatrie reste la discipline dotée du plus grand nombre de syndicats. Gageons qu'à défaut de rendre parfaitement lisible le message auprès des instances, cette profusion préserve une diversité représentative des différents courants théoriques en psychiatrie, et pourquoi pas, stimule une pensée créative...

Mais aujourd'hui, la question est sérieuse. Avec les services publics, les hôpitaux sont embarqués dans une tourmente et la souffrance au travail s'exprime jusqu'aux drames.

Le syndicalisme médical doit avoir les moyens d'agir, puisque c'est l'action collective qui peut contrer l'exploitation de l'isolement des praticiens dans la gouvernance hospitalière: c'est un constat fait par le SPH habitué à instruire les dossiers statutaires de questions individuelles ou à accompagner les praticiens dans la défense de leurs droits; et parce que les actions doivent aussi être de niveau national, le SPH participe avec APH aux négociations avec le ministère ou dans les initiatives de terrain comme l'Observatoire de Souffrance au Travail des médecins.

Même si les revendications des intersyndicales semblent se rejoindre, c'est sur **la place du médecin** à **l'hôpital** que se sont exprimées les divergences :

- APH a défendu au niveau national la création d'une instance de concertation REPRESENTATIVE des médecins hospitaliers et dont la composition transparente rendrait compte des besoins du plus grand nombre, contre les privilèges donnés à l'entregent: c'est l'enjeu des résultats obtenus par vos représentants aux élections du CSPM.
- Au niveau des établissements, APH défend la reconnaissance des représentants des syndicats de médecins, puisque les réformes successives ont affaibli le rôle de la communauté médicale dans les instances, déclin que les GHT vont amplifier, et alors que la loi de transformation de la fonction publique examinée en ce moment même à l'Assemblée Nationale fait disparaître les CTE et les CHSCT pour une nouvelle instance.

Pour la **psychiatrie générale et la pédopsychiatrie**, ce sont contre les effets de paupérisation et de mise en tension, concentrés du désinvestissement et de la non reconnaissance des spécificités de la discipline dans les politiques sanitaires successives, que le SPH est engagé.

Mais aussi contre les excès sécuritaires et avec eux la remise en compte régulière du secret médical et de l'indépendance médicale des psychiatres: le fichage et les amalgames entre pathologie psychiatrique et radicalisation sont actuellement au cœur d'un mouvement de protestation des usagers, familles et professionnels ; l'enjeu porte sur le fichier Hopsyweb contre lequel le SPH a été le premier syndicat à établir un recours, comme l'association d'usagers du CRPA, dès la publication du décret de 2018, rejoint depuis par un seul des syndicats de psychiatrie, l'USP, et par l'UNAFAM et la FFP. (Détails sur https://sphweb.fr/blog/2018/10/10/recours-du-sph-aupres-du-conseil-detat-en-annulation-du-decret-fichage-hopsyweb)

Alors fidèle à la défense d'un service public hospitalier pour un système de santé solidaire, attaché à un exercice de la psychiatrie pluridisciplinaire, respectueux des droits du patient, de la déontologie et de l'indépendance médicale, le SPH se présente aux élections professionnelles, réuni avec l'USP et Jeunes Médecins sur la base d'une profession de foi associant les principes suivants :

- 1. Le vote au parlement d'une **loi globale sur la psychiatrie** : la Psychiatrie est une discipline à part entière dont les spécificités doivent être reconnues dans les politiques de santé, intégrant tous les enjeux territoriaux et sectoriels.
- 2. Pour des mesures urgentes et pérennes contre l'état de dégradation de la psychiatrie infanto-juvénile
- 3. Pour la reconnaissance de l'importance des échanges entre professionnels et une réflexion ouverte sur les pratiques cliniques, pour un accès facilité aux **formations respectueuses des différentes bases théoriques** en psychiatrie.
- 4. Pour une **évolution des modes de financement** de la psychiatrie, contre les effets pervers de tarification à l'activité et pour des **moyens à la mesure des besoins**.